

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :** En exercice 11 Présents 9 Votants 10

**Le mercredi 13 avril 2022** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe Gamen, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Dominique PETTELOT est désigné et accepte cette fonction.

**Etaients présents :** GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, LABORET Valérie, BESSON Françoise, MAGNIER Roland, KRIEGK Magali, DOSTERT-HENZINSKI Alice, MANOUSSAKIS Odile, DODELIN Sophie.

**Etait représentée :** DURAND Philippe par KRIEGK Magali

**Etait absent :** PERRIER Philippe

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 05 avril 2022

---

Ouverture de séance : 19 heures

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'adhésion au service secrétariat de mairie itinérant du CDG73. A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour..

---

Délibération n° 2022/008 et 2022/009-01

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal le compte de gestion de monsieur le trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur et qui fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de **347 161.66 euros**
- un excédent d'investissement de **17 139.22 euros**

***Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice  
de 364 300.88 euros***

Après avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé ces 2 documents budgétaires, à l'unanimité.

---

Délibération n° 2022/009-02

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur l'adjoint aux finances, le conseil municipal a affecté les résultats 2021 sur le budget 2022 comme suit :

En investissement

A la ligne budgétaire R - 001 l'exédent d'investissement : 17 139.22 €

A la ligne budgétaire R - 002 le solde de l'exédent de fonctionnement : 347 161.66 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Monsieur l'adjoint aux finances indique que le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.38 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 89,62 %

Il ajoute que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Ainsi, le taux de TFPB de la commune est passé de 11.35 % à 22.38 % dès 2021.

Si le montant de la taxe foncière départementale ne compense pas complètement la perte de taxe d'habitation, l'Etat compensera par l'application d'un coefficient correcteur qui permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2021.

Il est proposé au titre de l'année 2021 de ne pas augmenter les taux soit :

Foncier sur propriétés bâties : **22.38 %**

Foncier sur les propriétés non bâties : **89.62 %**

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

La délibération est adoptée à la majorité (9 pour, 1 abstention).

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a adopté le budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en fonctionnement à 555 662.00 € et en investissement à 306 662.00 €.

La délibération est adoptée à la majorité (9 pour, 1 abstention).

**OBJET : CONVENTION DERECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT DU CDG  
73**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois

permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à Disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

Délibération n° 2022/013

<b>OBJET :    SECURISATION DES HAMEAUX DU CHOLET, DE LA VILLE ET DU BUISSON</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'aménagements de sécurité dans les hameaux du Cholet, de La Ville et du Buisson. Ces aménagements auront pour effet de réduire la vitesse sur les axes d'accès afin de sécuriser les habitations des hameaux.  
Le coût global des travaux est estimé à 57 269 €TTC.

Le maire présente le dossier et le devis établi, et propose de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité hors agglomération pour l'ensemble des travaux en précisant que ces derniers se feront en deux temps : Le Cholet et le Buisson en priorité puis La Ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter le président du Conseil général de la Savoie, ainsi que M. le Préfet de la Savoie afin d'obtenir la subvention la plus élevée pour la réalisation de l'ensemble des travaux .

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### ◆ **abris bus à La Ville**

Magali KRIEGK informe le conseil municipal que le positionnement actuel de l'abris bus de La Ville risque de gêner au passage d'un tracteur avec remorque.

Dominique PETTELOT indique que l'abris bus n'a pas été fixé de manière définitive au sol et qu'il pourrait facilement être déplacé s'il s'avérait que l'emplacement actuel pose en effet problème.

### ◆ **Presbytère**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires du presbytère quittent leur logement fin avril, ce dernier sera remis en location au plus tôt.

Monsieur le Maire émet l'idée de transformer le bâtiment du presbytère en un lieu de rencontre et de convivialité ouvert en fin de semaine, qui pourrait être géré par une association d'habitants de la commune, ainsi qu'en un espace de co-working qui fonctionnerait le reste de la semaine.

Cette idée nécessite au préalable la réalisation d'une étude de faisabilité et de marché.

Sophie DODELIN propose d'étudier également la possibilité de créer des logements dans l'ancien local à lait.

Affaires à suivre

### ◆ **Cerf Vert**

Suite à l'achat de plusieurs parcelles de forêt par Cerf Vert, Françoise BESSON demande qui est cette société.

Cerf Vert est un groupement forestier participatif qui achète des parcelles de forêt pour les gérer durablement à travers une sylviculture raisonnée et respectueuse de la biodiversité.

Monsieur le maire se propose de rencontrer prochainement cette association.

La séance est levée à 22 h15

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le 25/04/2022

Le maire,  
**Philippe GAMEN**

Le secrétaire de séance,  
**Dominique PETTELOT**